

(1)

(N° 152.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 AVRIL 1886.

Crédit spécial d'un million de francs pour venir en aide à divers établissements industriels détruits ou endommagés au cours des grèves.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Les événements qui viennent de troubler le pays ont eu pour quelques industriels de graves conséquences.

Une usine qui fournissait du travail à un grand nombre d'ouvriers a été à peu près détruite et d'autres ont été plus ou moins endommagées.

En attendant le règlement des indemnités auxquelles doivent donner lieu ces dévastations aussi insensées que criminelles, il importe que le travail puisse être repris partout le plus promptement possible; et le Gouvernement croit qu'il est du devoir du pays d'aider, sous forme d'avance, les industriels qui ont souffert les plus graves dommages et qui n'auraient point les ressources nécessaires pour les réparer à bref délai.

Les prêts seraient consentis à l'intérêt de 3 $\frac{1}{2}$ %, ce qui est à peu près le taux actuel du Crédit de l'État. Les emprunteurs donneraient en garantie le sol et les bâtiments occupés par les usines et s'engageraient à rembourser l'État à l'époque où — la question des responsabilités étant tranchée — ils recevraient les réparations qui leur sont dues.

Semblable mesure ne serait pas sans précédent dans notre pays : il existe une loi du 18 avril 1840 en vertu de laquelle des prêts ont été faits à divers chefs d'industrie pour aider au maintien du travail. Et déjà, par arrêté des 16 et 28 décembre 1850, pris par le Gouvernement provisoire, une somme d'un million de florins a été mise à la disposition d'une commission spéciale pour être appliquée en avances à des charbonnages et à d'autres industries.

La sollicitude que, en toute occasion, les Chambres ont témoignée pour a classe ouvrière, nous est un sûr garant, Messieurs, que le projet de loi, que nous avons l'honneur de vous soumettre par ordre du Roi, obtiendra votre approbation.

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

*Le Ministre de l'Agriculture, de
l'Industrie et des Travaux publics,*

Chevalier DE MOREAU.

PROJET DE LOI.**LÉOPOLD II,**

ROI DES BELGES.

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de Notre Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera en Notre nom à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département des Finances un crédit spécial de un million de francs (1,000,000 fr.) pour venir en aide, au moyen d'avances, à divers établissements industriels récemment détruits ou endommagés.

ART. 2.

Ce crédit sera couvert au moyen d'une émission de titres de la Dette publique. Il pourra l'être provisoirement par des bons du Trésor dont l'échéance ne dépassera pas cinq ans. Les titres de la Dette publique pourront être semblables à ceux qui sont émis en vertu de la loi du 26 août 1885.

Donné à Laeken, le 15 avril 1886.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances,***A. BEERNAERT.***Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Industrie et des Travaux publics,***Chevalier DE MOREAU.**